

Enquête publique unique pour la création et l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole à AUX-AUSSAT

Synthèse des observations

Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis sur le dossier.

L'autorité environnementale d'Occitanie - DREAL- a considéré notamment que l'étude d'impact est formellement complète, que la définition du projet et sa justification sont jugées satisfaisantes de même que la prise en compte de l'environnement, le cadre de vie et le paysage, les conditions d'épandage. L'étude des dangers montre qu'ils sont très rares et qu'ils restent circonscrits au périmètre du projet et les risques sanitaires sont d'un niveau faible.

En réponse à l'autorité environnementale par CAM Energie le projet est compatible avec les plans et schéma tels que le **SRCAE** (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) par la réduction de la consommation énergétique, des émissions des gaz à effet de serre, le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) sans altération de la TVB - Trame Verte et Bleue- et sans destruction d'habitat naturel, le **plan de gestion des déchets du département du Gers** par auto-traitement des déchets agricoles, le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'Adour amont par les cultures intermédiaires qui limitent la pollution diffuse, les phytosanitaires et la quantité d'eau d'irrigation. De plus des précisions techniques ont été apportées.

L'Inspection des Installations Classées de la DREAL estime que le dossier de demande d'autorisation est complet et régulier.

Le Conseil Départemental du Gers se prononce favorablement pour ce projet en raison de la transition énergétique, de la réduction des effets de serre, au renforcement d'une entreprise de production et de transformation de palmipèdes, à la pérennisation d'une vingtaine d'emplois à plein temps et à l'amélioration du processus de gestion des déchets agricoles.

La DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles d' Occitanie) ne donne pas de prescription au titre de l'archéologie préventive mais doit être informée impérativement dans le cas de découverte pendant les travaux.

Le public : il n'y pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête ni par courrier ni par courriel malgré la dématérialisation mise en place (adresse informatique de l'enquête à la préfecture) et affichage de l'avis d'enquête dans 5 communes et dans deux journaux. Deux personnes ont demandé des informations lors des permanences.

Avis des communes situées à 2 km du site du projet : A ce jour deux communes ont répondu favorablement: Manciet et Monpardiac , les trois autres communes ont programmé la délibération de leur conseil municipal (Aux-Aussat, Laguian-Mazous et Tillac).

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation particulière à formuler. Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et régulier, la justification et l'utilité du projet bien expliquées et démontrées, toutes les composantes de l'environnement sont traitées et ne montrent aucune contrainte rédhibitoire en tenant compte de toutes les précautions préconisées.

Cependant le commissaire enquêteur souhaite que tous les engagements de la SAS PHALANGE BIO ENERGIE exprimés dans le dossier présenté à l'enquête publique unique soient par thème répertoriés dans le mémoire de réponse.

Fait à AUCH, le 11 juillet 2017
Le commissaire enquêteur
Raymond FIEUX

NB : Les 5 communes ont toutes donné un avis favorable depuis l'envoi du document

PROJET DE METHANISATION AGRICOLE DE LA SAS PHALANGE BIOENERGIES à AUX-AUSSAT

ENGAGEMENTS DE LA SAS PHALANGE BIOENERGIES

Le présent document a pour objectif de répertorier l'ensemble des engagements de la SAS PHALANGE BIOENERGIES dans les différents domaines concernés de près ou de loin par le projet de méthanisation.

1. LES INTRANTS :

Concernant l'origine des intrants, on distinguera 3 types d'intrants : les déjections animales (fumier, lisier de canards), les intrants d'origine végétale (CIVE, déchets de céréales, herbes récoltées sur les parcours, cannes de maïs) et les déchets d'abattoir et de l'unité de transformation (carcasses, grappes viscérales, ailes, pattes, sang). Nous nous engageons à effectuer une parfaite traçabilité. Le récapitulatif des substrats à traiter et de leur quantité est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type d'intrants	Type de déchets	Gisement retenu (Tonnes)
Solide	Fumier	200
	Cannes de maïs	600
	CIVE (ray-grass)	1900
	Herbe des parcours	420
	déchets de céréales	100
Liquide	Lisier élevage	1500
	Lisier gavage	4375
	Graisses	150
	Sang	40
	déchets d'abattoir	310
TOTAL		9595

Nous nous engageons à établir un contrat d'approvisionnement entre le GAEC de PHALANGE et la SAS PHALANGE BIOENERGIES. Ce contrat sera transmis à la préfecture d'Auch et à la DDCSPP du Gers. Toute évolution du gisement sera signalé à l'administration avant modification.

2. L'UNITE de METHANISATION

Afin de respecter l'environnement et permettre un fonctionnement optimal de l'unité de méthanisation, nous nous engageons à mettre en place des contrats de maintenance préventive dans les domaines suivants :

- Maintenance préventive du process comprenant l'ensemble des pompes de transfert, les agitateurs, la trémie d'incorporation, le broyeur, l'unité d'hygiénisation, l'unité de séparation de phase,
- Maintenance préventive sur les éléments du réseau biogaz (canalisations, surpresseur, unité de désulfurisation, équipements de contrôle et de mesure tels que pressostat, débitmètre, analyseur biogaz, détecteurs de gaz), équipements de sécurité (torchère, soupapes du digesteur et du post-digesteur),
- Maintenance préventive sur l'unité de cogénération,
- Maintenance préventive du matériel de chargement (l'entretien du chargeur pourra être mutualisé avec l'ensemble du matériel du GAEC).

En plus de notre engagement à surveiller notre unité au quotidien, les contrats de maintenance incluront un suivi à distance avec le constructeur pour une réactivité optimale pour la partie process et pour la cogénération.

D'un point de vue contrôle périodique des équipements et plus généralement de l'unité, nous nous engageons à faire effectuer des vérifications périodiques par des bureaux de contrôle agréés pour les équipements suivants :

- La chaudière biogaz
- Le débitmètre biogaz,
- L'analyseur biogaz,
- Les détecteurs de gaz au niveau du local cogénération,
- Le groupe frigorifique du local cogénération,
- Le compresseur.

Dans le fonctionnement de l'unité, nous nous engageons à enregistrer au quotidien les types de substrats et leur quantité associée qui seront traités par l'unité. D'une manière générale, l'ensemble des paramètres contrôlés ou surveillés sera noté dans un registre qui sera tenu à la disposition de l'administration.

3. LA GESTION des DIGESTATS LIQUIDE et SOLIDE

Concernant le stockage du digestat solide, nous nous engageons à l'effectuer sur une plateforme étanche avec récupération des éventuels jus.

Quant au digestat liquide, nous nous engageons à le stocker dans une cuve bétonnée couverte. Nous surveillerons régulièrement l'étanchéité de cette cuve.

Nous nous engageons à valoriser les effluents produits (digestat liquide et digestat solide) par la mise en place d'un plan d'épandage sélectif. Le matériel d'épandage sera adapté à une utilisation agronomique des effluents avec le strict respect des besoins des cultures. L'utilisation de pendillards pour l'épandage du digestat liquide permet de limiter les rejets d'ammoniac dans l'atmosphère.

Les épandages seront réalisés pratiquement selon les besoins des cultures :

- à l'automne lors de l'implantation des CIVE,
- au printemps après récolte des CIVE et avant semis du maïs,
- après une fauche ou ensilage pour les prairies,

- en début d'été après récolte des céréales.

Dans le cas d'épandage sur prairies, nous engageons à respecter les dates d'épandage pour permettre un retour à la parcelle après une période supérieure à 21 jours

Nous nous engageons à effectuer les analyses physico-chimiques et bactériologiques des digestats avant chaque campagne d'épandage. Des analyses de contrôle de l'accumulation des Eléments Traces Métalliques, et des Composés Traces Organiques seront effectuées selon la fréquence demandée par les autorités compétentes.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Nous nous engageons à respecter le voisinage aussi bien d'un point de vue des nuisances olfactives, des nuisances sonores, des émissions de vibrations, des émissions lumineuses par la mise en place des mesures suivantes :

- un suivi rigoureux des produits de l'unité de méthanisation,
- le respect d'un plan de maîtrise sanitaire très strict,
- le respect des horaires d'ouverture de l'unité uniquement en journée (en fonctionnement normal),
- la couverture des ouvrages de stockage limitant tout risque d'odeur (stockages du fumier, des lisiers, des cuves de mélange, de la cuve de stockage du digestat liquide),
- le respect des prescriptions par rapport à l'émission de bruits, qui resteront inférieurs à 55 décibels (utilisation d'un caisson insonorisé pour le local cogénération),
- une production de poussières inexistante (de par la nature de substrats à traiter et grâce à un entretien régulier de la voirie),
- le respect des distances d'épandage par rapport aux tiers,
- l'absence d'épandage le samedi, le dimanche et les jours fériés.

5. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Notre engagement à protéger les espaces naturels sensibles à proximité du site et des parcelles d'épandage, les eaux de surface et les eaux souterraines est basé sur les mesures suivantes, à savoir :

- une étanchéité des installations de stockage des effluents (contrôle par un bureau de contrôle agréé lors des phases de conception et de construction) et des équipements de transfert (canalisations + pompe),
- un réseau et des ouvrages spécifiques pour la gestion des eaux pluviales (noue, zone de rétention, lagune de stockage des eaux de la zone sale) avec une vérification régulière de l'étanchéité des zones de rétention (absence de fissures),
- un suivi régulier (analyses qualitatives) des co-substrats,
- le stockage des effluents possible durant près de 6 mois,
- un plan d'épandage sélectif (épandage à 35 m des cours d'eau avec mise en place de bandes enherbées de plus de 10 m le cas échéant, à 50 m des tiers avec épandage par pendillards),
- une maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée sur les parcelles faisant partie du plan d'épandage,
- l'établissement d'un bilan global de fertilisation azotée chaque année,
- la rédaction de bons de livraison et la tenue d'un cahier d'épandage indiquant les dates de pratique, les références des parcelles utilisées et les quantités épandues sur chacune d'elles,

- l'application des directives arrêtées par la réglementation Zone Vulnérable,
- l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du GAEC de PHALANGE.

Concernant les rejets gazeux, nous nous engageons à respecter les normes de rejets en choisissant les équipements adaptés aux conditions d'exploitation de notre unité (cas du cogénérateur dimensionné pour valoriser le débit de biogaz produit et limitant ainsi le besoin de faire fonctionner la torchère). Nous pourrions aussi éviter tout risque de rejet par la mise en place d'un bon programme de maintenance, ce qui limitera les périodes d'arrêt de l'unité.

6. LA GESTION DE LA SECURITE SUR L'UNITE

Afin de réduire voire supprimer tout risque lié à la présence de biogaz sur l'unité (incendie ou explosion), nous nous engageons à respecter les distances d'implantation définies dans l'étude de danger. De plus, en terme de sécurité, notre engagement portera sur le choix des équipements (utilisation de matériels anti-déflagrants dans les zones ATEX) et de leur entretien régulier pour prévenir tout risque de panne, rupture (cas de canalisations biogaz).

La signalisation des zones ATEX et la mise en place de permis de feu avant toute intervention utilisant des sources chaudes nous permettront de réduire le risque d'incendie et le risque d'explosion.

Nous nous engageons à mettre en place l'ensemble des moyens de protection nécessaires pour lutter contre un éventuel incendie (extincteurs, prises d'eau alimentées par une pompe appartenant au GAEC de PHALANGE avec un débit de 80 m³/h). Un contrat d'entretien sera mis en place pour l'ensemble des extincteurs du site.

L'ensemble du site sera sécurisé par une clôture et fermé par un portail. De plus, la proximité de notre habitation nous permettra d'intervenir rapidement en cas de souci.

7. CONCLUSION

D'une manière générale, nous nous engageons à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact de notre unité de méthanisation sur l'environnement. Nous pourrions ainsi atteindre nos objectifs de complémentarité avec notre élevage et supprimer les éventuelles nuisances de ce dernier (notamment au niveau des nuisances olfactives).

Fait à Aux-Aussat , le 25/07/2017

Claude SENAC



Pierre SENAC

